

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIEGE

Laboratoire de Biologie Moléculaire



FAX Microbiologie: 04/366.24.40

Microbiologie Clinique

	Formulaire de demande de PCR M	IJCI	robiologie (ar	licie 24bis)	
NOM	:		Case rése	rvée au laboratoire	
Préno	m :	Date d'arrivée :			
Date de naissance :			Etiquette labo		
Adres	se du patient :				
Mutue	OU coller ici l'étiquette du patient		EDTA COAGULE CITRATE HEPARINE SERUM		
	rénom, adresse et code INAMI du médecin prescripteur		AUTRE(S) INITIALES		
_	signature :				
	CYTOMEGALOVIRUS				
Dét	ection <u>quantitative</u> du cytomegalovirus dans le sang pa	r PC	CR	10 ml EDTA*	
	Règles diagnostiques :		Fréquence autorisée	4 mais quivant la transplantation	
	Transplantés allogéniques de cellules souches: Transplantés d'organe sans traitement prophylactique:		max 80 fois pendant les 4 mois suivant la transplantation max 23 fois la première année suivant la transplantation et ensuite max 12 fois/an pendant 2 ans		
	Transplantés d'organe avec traitement prophylactique:		max 4 fois/an durant les 3 années suivant la transplantation		
	Patient infecté par le HIV ou sous thérapie immunosupressive:		max 1 fois par prélèven	nent	
	En dehors de ces critères (42,40 euros)				
	EPSTEIN-BARR VIRUS				
Dét	ection <u>quantitative</u> du virus de l'Epstein-Barr dans le sa	ng	par PCR	10 ml EDTA*	
	Règles diagnostiques :		F., (
	Patients séronégatifs ayant bénéficié d'une transplantation d'organe	9		nière année suivant la transplantation	
	Patients séronégatifs ayant bénéficié d'une transplantation d'organe Transplantés allogéniques de cellules souches:	ė	maximum 8 fois la pren et ensuite maximum 4 f		
_		ė	maximum 8 fois la pren et ensuite maximum 4 f	fois/an pendant 2 ans	
	Transplantés allogéniques de cellules souches:	e	maximum 8 fois la pren et ensuite maximum 4 f	fois/an pendant 2 ans	
	Transplantés allogéniques de cellules souches: En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient)		maximum 8 fois la pren et ensuite maximum 4 t max 80 fois pendant les	fois/an pendant 2 ans	
Dét	Transplantés allogéniques de cellules souches: En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) POLYOMAVIRUS BK Tection quantitative du polyomavirus BK dans le sang pa		maximum 8 fois la pren et ensuite maximum 4 f max 80 fois pendant les CR Fréquence autorisée	fois/an pendant 2 ans s 4 mois suivant la transplantation 10 ml EDTA* res années suivant la transplantation	
□ □ Dét	Transplantés allogéniques de cellules souches: En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) POLYOMAVIRUS BK Tection quantitative du polyomavirus BK dans le sang pa Patients ayant bénéficié d'une transplantation rénale En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient)		maximum 8 fois la pren et ensuite maximum 4 t max 80 fois pendant les CR Fréquence autorisée max 4 fois les 2 premiè	fois/an pendant 2 ans s 4 mois suivant la transplantation 10 ml EDTA* res années suivant la transplantation	
Dét	Transplantés allogéniques de cellules souches: En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) POLYOMAVIRUS BK tection quantitative du polyomavirus BK dans le sang pa Patients ayant bénéficié d'une transplantation rénale En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) HEPATITE B		maximum 8 fois la pren et ensuite maximum 4 t max 80 fois pendant les CR Fréquence autorisée max 4 fois les 2 premiè	fois/an pendant 2 ans s 4 mois suivant la transplantation 10 ml EDTA* res années suivant la transplantation n pendant 1 an	
Dét	Transplantés allogéniques de cellules souches: En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) POLYOMAVIRUS BK Tection quantitative du polyomavirus BK dans le sang pa Patients ayant bénéficié d'une transplantation rénale En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient)		maximum 8 fois la pren et ensuite maximum 4 t max 80 fois pendant les CR Fréquence autorisée max 4 fois les 2 premiè	fois/an pendant 2 ans s 4 mois suivant la transplantation 10 ml EDTA* res années suivant la transplantation	
Dét	Transplantés allogéniques de cellules souches: En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) POLYOMAVIRUS BK Tection quantitative du polyomavirus BK dans le sang pa Patients ayant bénéficié d'une transplantation rénale En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) HEPATITE B tection quantitative du virus de l'hépatite B	r P(maximum 8 fois la pren et ensuite maximum 4 fois pendant les max 80 fois pendant les max 90 fois penda	fois/an pendant 2 ans s 4 mois suivant la transplantation 10 ml EDTA* res années suivant la transplantation n pendant 1 an 10 ml EDTA*	
Dét	Transplantés allogéniques de cellules souches: En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) POLYOMAVIRUS BK Tection quantitative du polyomavirus BK dans le sang partients ayant bénéficié d'une transplantation rénale En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) HEPATITE B tection quantitative du virus de l'hépatite B Règles diagnostiques :	r P(maximum 8 fois la pren et ensuite maximum 4 fois pendant les max 80 fois pendant les max 80 fois pendant les common de la	10 ml EDTA* 10 ml EDTA* 10 ml EDTA* Fréquence autorisée 1 fois, sauf au cours de la première	
Dét	Transplantés allogéniques de cellules souches: En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) POLYOMAVIRUS BK tection quantitative du polyomavirus BK dans le sang pa Patients ayant bénéficié d'une transplantation rénale En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) HEPATITE B tection quantitative du virus de l'hépatite B Règles diagnostiques: Lors de l'inialisation d'un traitement chez les patients chroniques po Pour le suivi du traitement de patients chroniques positifs pour l'an Dans le cas de remontée subite des signes d'hépatite chez les patien positifs, sur base des tests hépatiques anormaux.	r P(maximum 8 fois la pren et ensuite maximum 4 fois pendant les max 80 fois pendant les max 80 fois pendant les common de la	10 ml EDTA* 11 pendant 1 an	
Dét	Transplantés allogéniques de cellules souches: En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) POLYOMAVIRUS BK tection quantitative du polyomavirus BK dans le sang partients ayant bénéficié d'une transplantation rénale En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) HEPATITE B tection quantitative du virus de l'hépatite B Règles diagnostiques: Lors de l'inialisation d'un traitement chez les patients chroniques pour le suivi du traitement de patients chroniques positifs pour l'an positifs, sur base des tests hépatiques anormaux. En dehors de ces critères (77,12 euros à charge patient) 1 = tubes non ouverts, à envoyer au laboratoir	r PO	maximum 8 fois la pren et ensuite maximum 4 fois pendant les max 80 fois pendant les max 9 fois les 2 premiè et ensuite max 1 fois/ai et ensuite max 1 fois/ai fs pour l'antigène HBs. me HBs chroniques HBsAg	10 ml EDTA* Fréquence autorisée 1 fois, sauf au cours de la première année, au maximum 3 fois Maximum 2 fois/an Maximum 2 fois/an Maximum 2 fois/an	
Dét	Transplantés allogéniques de cellules souches: En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) POLYOMAVIRUS BK Ecction quantitative du polyomavirus BK dans le sang pa Patients ayant bénéficié d'une transplantation rénale En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) HEPATITE B tection quantitative du virus de l'hépatite B Règles diagnostiques: Lors de l'inialisation d'un traitement chez les patients chroniques pa Pour le suivi du traitement de patients chroniques positifs pour l'an Dans le cas de remontée subite des signes d'hépatite chez les patien positifs, sur base des tests hépatiques anormaux. En dehors de ces critères (77,12 euros à charge patient)	r Pú	maximum 8 fois la pren et ensuite maximum 4 fois pendant les max 80 fois pendant les fois pendant les max 1 fois les 2 premiè et ensuite max 1 fois les 2 premiè et ensuite max 1 fois les et ensuite max 1 fois les pour l'antigène HBs. In et HBs chroniques HBsAg	10 ml EDTA* Fréquence autorisée 1 fois, sauf au cours de la première année, au maximum 3 fois Maximum 2 fois/an Maximum 2 fois/an Maximum 2 fois/an	
Dét Dét Coc mo Rais A faire	Transplantés allogéniques de cellules souches: En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) POLYOMAVIRUS BK Tection quantitative du polyomavirus BK dans le sang para l'alle patients ayant bénéficié d'une transplantation rénale En dehors de ces critères (42,4 euros à charge patient) HEPATITE B Tection quantitative du virus de l'hépatite B Règles diagnostiques: Lors de l'inialisation d'un traitement chez les patients chroniques pour l'an Dans le cas de remontée subite des signes d'hépatite chez les patients positifs, sur base des tests hépatiques anormaux. En dehors de ces critères (77,12 euros à charge patient) Les non ouverts, à envoyer au laboratoir cher ici lorsque les analyses sont demandées en dehors tivation de votre demande. Les analyses seront facturé	r Po	maximum 8 fois la pren et ensuite maximum 4 is max 80 fois pendant les max 90 fois pendant les max 1 fois les 2 premiè et ensuite max 1 fois les 2 premiè et ensuite max 1 fois les et ensuite max 1 fois les chroniques HBs. In et HBs chroniques HBsAg	10 ml EDTA* res années suivant la transplantation n pendant 1 an 10 ml EDTA* res années suivant la transplantation n pendant 1 an 10 ml EDTA* Fréquence autorisée 1 fois, sauf au courside la première année, au maximum 3 fois Maximum 2 fois/an Maximum 2 fois/an du prélèvement ues et spécifier ci-après la analyses demandées. Ces analyses	

ENTEROVIRUS	(détection qualitative) (57,84 €)	Prélèvement	Fréquence maximun	
Règles diagnostiques	: te virale ou méningo-encéphalite (LCR dans un tube sec)	LCR	1 fois/épisod	
☐ Péricardite aiguë ou my		Biopsie cardiaque	2 fois/épisoc	
,	fection congénitale, si diagnostic échographique de :	Liq. amniotique	2 1013/ epi300	
☐ Retard do ☐ Poly- olig☐ Epanchel	e croissance fœtale no-hydramnios ment pleural ou péricardique rper-échogènes abdominales	Eq. diffilodique	110	
HERPES SIMPLI	EX (détection qualitative) (57,84 €)	Prélèvement	Fréquence maximur	
Règles diagnostiques	:			
	éningo-encéphalite, encéphalite, myélite	LCR	2 fois/épisod	
☐ Herpes néonatal	ratite, uvéite, rétinite aiguë	voir (1) voir (1)	2 fois/épisod	
•	mis avec lésions du tractus oesophagien, intestinal ou respiratoire	voir (1)	1 fois/épisoo 2 fois/épisoo	
VARICELLE-HEI	RPES ZOSTER (détection qualitative) (57,84 €)	Prélèvement	Fréquence maximul	
Règles diagnostiques		Treference		
☐ Signes de méningite, m	éningo-encéphalite, encéphalite, myélite	LCR	2 fois/épisod	
☐ Affections oculaires : ké	ratite, uvéite, rétinite aiguë	voir (1)	2 fois/épisod	
TOXOPLASMA G	GONDII (détection qualitative) (57,84 €)	Prélèvement	Fréquence maximui	
Règles diagnostiques				
	e chez des patients immunocompromis avec IgG spécifiques	LCR, biopsie, sang	1 fois/épisoc	
Diagnostic prénatal de t	ques et radiologiques de toxoplasmose cérébrale. coxoplasmose congénitale	Lin amaiatima	1 fois/épisod	
–		Liq. amniotique		
consultat _ Si le prot	version en cours de grossesse (=IgG négatives à la 1ère tion et positives utlérieurement) fil sérologique de 2 échantillons sériques séparés de 3 semaines, ne pas de dater l'infection avant ou après conception.	e		
	n utero, d'hydrocéphalie ou de calcification intracérébrale	LCR ou voir (1)	1 fois/épisod	
☐ Diagnostic de toxoplasn de choriorétinite à toxo	nose oculaire : patient avec IgG spécifiques et fond d'œil suggestif	voir (1)	1 fois/épisoc	
	* Trousse spécifique de prélèvement à acc	quérir au laboratoire		
MYCOBACTERIU	JM TUBERCULOSIS (détection qualitative) (57,84 €)		Fréquence maximu	
Prélèvement:	□Expectoration □Aspi. Trachéo-bronchique □Lav.bro □LCR □Liquide de □Biopsie de □	ncho-alvéolaire I Urine		
Règle diagnostique :				
	de traitement antituberculeux depuis plus de 7 jours + forte susp lose OU échantillon respiratoire prélevé par une technique invasive		1 fois/demand 3 fois/année civi	
BORDETELLA P	ERTUSSIS (57,84 €)		Fréquence maximu	
Prélèvements:	□Frottis nasopharyngé postérieur □Rinçage nasophary	ngé	sopharyngée	
	□Lavage broncho-alvéolaire □Aspiration bronchique (exclus: frottis nasaux ou de gorge ou tout autre échantillon)			
Règles diagnostiques	7			
chez un enfant âgé de r plus de 6 jours et moins	noins de 16 ans présentant des symptômes compatibles avec la co s de 22 jours, à condition qu'il n'ait pas été vacciné au cours des 3	queluche pendant dernières années.	1 fois/épisod	
chez un enfant âgé de moins de 1 an qui n'a pas été vacciné ou qui n'a été vacciné que partiellement (moins de 3 doses) présentant des symptômes catarrhaux, bradycardie ou d'apnée(s).				
A condition qu'ils n'aien Uniquement sur prescri _l	t pas subi une thérapie de 5 jours ou plus par macrolides ou trimét otion du pédiatre	hoprime/sulfaméthoxa.	zole	
1): ☐ Biopsie ☐ Liqui	de (200 µL minimum dans tube sec) 🔲 Frottis (écouvillon ave	ec étui de transport <u>san</u>	s gel)	
motivation de votre de	analyses sont demandées en dehors des règles diagn emande. Les analyses seront facturées au patient.		er ci-après la	
faire signer par le patient : "Je	déclare avoir reçu des informations claires sur l'utilité de réaliser les analyse	es demandées. Ces analys	es	
	rité sociale, je marque mon accord pour en supporter le coût qui me sera fa	cture par le laboratoire"		
ate : le//	Signature:			

www.chuliege.be/jcms/c2 17331521/fr/formulaires